REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

DEPARTEMENT HERAULT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAI

ARRONDISSEMENT LODEVE

Séance du 3 Avril 2024

Commune de PAULHAN

N° 2024/04/28

Date de la convocation	27/03/2024
	Exprimés : 22
Présents: 18	Pour: 22
Absents: 05	Contre: 0
Représentés: 04	Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le trois Avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

<u>Etaient présents</u>: MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

<u>Etaient Absents</u>: MM. GASC Carine, BIROUSTE Pascal, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations:

- Mme DAVIT Hélène à Mme RICARD Christine
- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mme AMMARI Hanane à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

<u>Objet</u>: Adoption d'une convention relative aux modalités de participation financière de la commune aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours avec Hérault Energies

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20240403-2024-04-28-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024 Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 juillet 2022 relative au transfert de la compétence « investissements éclairage public et éclairage extérieur » à Hérault Energies.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, il convient de conclure une convention avec Hérault Energies pour la programmation des travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Hérault Energies.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention avec Hérault Energies afin de définir les modalités administratives, techniques et financières.

Oui l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la convention relative aux modalités de participation financière de la commune aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr